



SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MARDI 12 MAI 2026

DELIBERATION N° 10/2026

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mardi 05 mai deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h08, le mardi 12 mai deux mille vingt-six, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
 ORIENTE Virginie
 DAVENNE Jean-Louis
 SUREAU Antoine
 IZAMBART Sandrine
 DA SILVA Virgil
 AMENTA Raphael
 JONCOUX Karine
 PREVOT Vanessa (Arrivée : 19h07)

Titulaires excusés :

MAZIN Vincent

Suppléants présents : Pierre-Emmanuel MELAC, Philippe PRUNELLE, Julien AUCOUTURIER (Arrivée : 18h15), Christelle PACHECO

Suppléants excusés :

Secrétaire de séance : Raphaël Amenta, délégué titulaire du SEAT

Animatrice : Magali Técher – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Objet : Délégation de compétences du Comité syndical au Président

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8	2	2	1	10	10	0	0

Madame Christelle PACHECO, déléguée suppléante de Billom Communauté, siège avec voix délibérative en remplacement de Monsieur Mazin titulaire, absent.

Monsieur AUCOUTURIER, déléguée suppléant de Mond'Arverne, siège avec voix délibérative en remplacement de Madame PREVOT.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de favoriser une gestion fluide et efficace des affaires courante du syndicat

Considérant que le président doit pouvoir réagir rapidement pour l'entretien du patrimoine et l'achat de fournitures,

Décide de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution du règlement des marchés de fournitures et de services. Cette dépense est limitée aux dépenses de fonctionnement courant dont le montant est inférieur **à 500€ par opération.**

Monsieur le Président propose de réaliser le vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du ou de la Présidente et pris connaissance des facultés de délégation prévues par le Code générales des Collectivités décide de voter à l'unanimité cette modalité.

Fait à Pérignat sur Allier, le 12/05/2026

Le Président



Le secrétaire de séance

